

AFFAIRE N° 30.- Avenant n° 1 à passer avec l'entreprise OULIA.FORT, titulaire du Marché approuvé le 5 Août 1969, relatif aux travaux de prolongement de la rue du Bois de Nèfles - Accès à la Cité Scolaire du Butor.

Le Secrétaire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous donne lecture d'un rapport en date du 15 Janvier 1970 n° A 82-1 920 de Monsieur l'Ingénieur Divisionnaire, chargé de l'Arrondissement Territorial.

" Le marché de gré à gré passé avec l'entreprise OULIA.FORT pour la construction de l'accès à la Cité Scolaire du Butor Saint-Denis par le prolongement de la rue du Bois de Nèfles a été approuvé le 5 Août 1969.

Il a été notifié à l'entrepreneur le 29 Août 1969 et les travaux ont commencé le 15 Septembre 1969.

Dès le commencement des travaux, il s'est avéré indispensable de mettre en place un collecteur en buses de 0,500 m. de diamètre pour réaliser l'assainissement de la partie existante de la rue du Bois de Nèfles jusqu'au radier submersible.

Par ailleurs, en cours d'exécution des travaux, la Mairie de Saint-Denis a demandé le déplacement du tracé de la voie nouvelle dans sa partie terminale pour éviter que celle-ci n'empiète sur le plateau sportif qui venait d'être réalisé au Butor. Cette rectification du tracé a nécessité une adaptation du profil en long pour que la nouvelle voie desserve ce stade. Elle augmente très sensiblement le volume des remblais nécessaires du fait de la modification de la configuration du terrain naturel à proximité du plateau, et des divers emprunts effectués par les entreprises locales dans cette zone depuis l'établissement du projet.

Pour compenser la dépense entraînée par l'augmentation de ces natures d'ouvrages et rester dans l'enveloppe des crédits disponibles pour cette opération, certaines modifications du projet ont été envisagées :

- Réduction de la longueur du mur de soutènement aval du radier ;
- Suppression, au-delà du radier, de la bordure avec caniveau limitant la chaussée et modification de la constitution des accotements sur cette section.

Un projet d'avenant modifiant en conséquence la nature et l'importance des travaux prévus au marché initial a été préparé. Il fixe le nouveau délai d'exécution en fonction des dispositions ainsi définies.

Le seul prix supplémentaire introduit par l'avenant concerne l'exécution du collecteur de 0,500 m. de diamètre. Il a été débattu avec l'entrepreneur sur les bases de prix obtenus pour des travaux similaires exécutés pour le compte de la Commune de Saint-Denis. Par ailleurs, le prix prévu pour l'imprégnation et l'enduit monocouche a été décomposé en deux, l'un pour l'imprégnation seule à réaliser en supplément sur les épaulements de la chaussée, l'autre pour l'enduit monocouche. La somme de ces deux prix reste identique au prix unitaire global prévu au marché initial.

Le montant du marché est ramené de 14.458.300 à 14.160.900 Fms CFA.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits dont dispose la Commune de Saint-Denis pour cette opération "

Compte tenu de ces modifications le délai d'exécution des travaux passe de 4 mois à 5 mois.

C'est donc cet avenant que je soumetts à votre approbation.

LE MAIRE.- Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
S^r Denis le 20 Mai 1940
P. le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : M^o. Kessler

Pour copie certifiée conforme
Le Directeur des Affaires
Financières.
Ch. Vergneaux.